

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

N° 2008-3-3-16

Service instructeur
Service Grands Projets Routiers

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

ROCADE OUEST DE COLMAR
Programme AO 11
Achèvement de la partie Nord "Ladhof - INGERSHEIM"
inscrite au Contrat de Plan

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite au mémoire en réclamation, de valider le protocole transactionnel entre le Département et le groupement Demathieu & Bard / Lingenheld et d'autoriser le versement d'une indemnité de 53 669,77 € HT, soit 64 189,04 € TTC au dit groupement au titre du marché n° 196/07 (aménagement du carrefour des casernes à Colmar).

I. Historique du dossier :

Le groupement Demathieu & Bard (mandataire) / Lingenheld (co-traitant) a réalisé les travaux d'aménagement du carrefour des casernes et de la rue du 152^e RI à Colmar (terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art, équipements de la route) sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin.

Les travaux ont été réceptionnés le 5 août 2005.

Le groupement a remis son projet de décompte final, accompagné d'un mémoire en réclamation, le 16 novembre 2006. Le décompte général a été notifié au groupement le 22 décembre 2006.

Dans le cadre du transfert des Routes Nationales d'intérêt local, le Département assume la maîtrise d'ouvrage de cette opération depuis le 1^{er} janvier 2007. Il lui incombe donc de régler le solde des marchés de travaux afférents à cette opération.

Le groupement a donc envoyé au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, son mémoire en réclamation.

Par délibération en date du 23 février 2007, la Commission Permanente a accepté le transfert de ce marché sous le numéro 196/07. L'avenant entérinant ces dispositions a été notifié le 5 mars 2007.

II. Déroulement de la transaction :

Dans le silence de la Personne Responsable du Marché, le mémoire en réclamation est tacitement rejeté à l'expiration d'un délai de deux mois selon l'article 50.2 du CCAG – Travaux. Le groupement a donc adressé au Département un nouveau mémoire de réclamation complémentaire s'élevant à 118 104,26 € HT le 31 mai 2007, comme prévu par l'article 50.21 du CCAG – Travaux.

Par courrier en date du 10 juillet 2007, le Département a refusé de prendre en considération certains points de la réclamation.

Par courrier en date du 13 septembre 2007, le groupement a abandonné toute réclamation sur les points non pris en considération figurant dans le courrier du 10 juillet 2007 et a accepté de ramener sa réclamation au montant de 49 141,74 € HT.

Un projet de protocole transactionnel a été envoyé au groupement le 21 novembre 2007. Celui-ci a refusé de le signer par courrier du 23 novembre 2007 en demandant la prise en compte des révisions de prix, des intérêts moratoires et la modification de l'exposé des motifs dans le protocole.

Par courrier en date du 8 janvier 2008, le projet de protocole modifié a été adressé au groupement en tenant compte des révisions. Le montant est de 49 141,74 € HT (soit 53 669,77 € HT après révisions des prix). Le rappel de la prise en compte des intérêts moratoires est superflu, la loi n° 94-679 imposant le paiement de ceux-ci.

Le groupement a retourné le 23 janvier 2008 le protocole signé.

III. Motivations et consistance du montant de l'indemnité :

L'indemnité porte sur les points suivants :

- démolition du béton sur les têtes et murets des passages souterrains (1 088,00 € HT) : ce prix rémunère la reprise des solins au droit des têtes des passages souterrains ;
- chape en pied d'escalier (1 784,46 € HT) : le groupement a dû réaliser une chape dans la galerie de liaison et le sas de secours des passages souterrains, dont le prix avait été omis dans le bordereau des prix du marché ;
- escalier de secours (5 026,59 € HT) : le marché prévoyait la fourniture et la pose d'un escalier préfabriqué hélicoïdal pour remonter de la galerie de liaison vers l'édicule de sortie situé dans l'anneau central du giratoire des casernes. Il a été remplacé par un escalier droit à trois volées et deux paliers intermédiaires, facilitant le passage de brancards en cas d'évacuation de blessés suite à un éventuel accident ;
- plus-value pour la pose des massifs de potence (4 781,23 € HT) et complément au poste précédent (2 611,23 € HT) : ces deux prix tiennent compte des aléas lors de la réalisation des potences liés en particulier aux conditions d'accès et d'intervention dans les casernes militaires ;
- plus-value pour pose des massifs de candélabres (4 896,03 € HT) et complément au poste précédent (721,87 € HT) : ces deux prix tiennent compte des aléas lors de la réalisation des massifs, liés en particulier aux conditions d'accès et d'intervention dans les casernes militaires ;
- traitement et préparation des surfaces à engazonner (8 384,10 € HT) : le marché ne prévoyait pas de traitement et préparation des surfaces à engazonner ;
- renforcement des surlargeurs convois exceptionnels (7 825,38 € HT) : les surlargeurs convois exceptionnels ont été renforcées par rapport au projet initial ;
- prolongement du terre-plein central côté Nord route de Strasbourg (3 033,15 € HT) : il a été demandé lors de la visite de sécurité de prolonger le terre-plein central côté Nord pour limiter le risque de prise à contresens des trémies ;

- réparation des îlots et trottoirs avenue Rey (1 443,21 € HT) : le débouché de l'avenue Joseph Rey sur le carrefour des casernes a été fermé durant les travaux. Les bus de la TRACE et les camions pouvaient faire demi-tour sur le parking Timken. Les bordures et le terre-plein central en extrémité de l'avenue Joseph Rey ont été endommagés et ont dû être réparés ;
- remplacement des transformateurs (574,88 € HT) : ce prix rémunère le remplacement des transformateurs à la demande de VIALIS ;
- consommation VIALIS (793,34 € HT) : ce prix rémunère les consommations électriques des stations de relevage qui ont été payées à tort par l'entreprise après réception des travaux ;
- découpe longitudinale des bordures (238,93 € HT) : lors des travaux de réfection de la rue du 152^e RI, il s'est avéré que l'ouvrage souterrain reliant les deux casernes était plus haut que prévu. Les bordures ont dû être découpées pour respecter le profil en long de la voie ;
- reprise de la piste cyclable Foire aux Vins (2 801,25 € HT) : la piste cyclable côté Foire aux Vins a dû être adaptée par rapport au projet ;
- îlot route de Strasbourg côté Sud (7 666,12 € HT) : il a été demandé lors de la visite de sécurité de prolonger le terre-plein central côté Sud pour limiter le risque de prise à contresens des trémies.

Ces prix sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché et sont établis en utilisant les décompositions des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires du marché.

IV. Imputation des montants versés à l'entreprise :

Cette indemnité sera imputée sur l'opération « Rocade Ouest de Colmar (section Ladhof – Ingersheim) » qui relève du contrat de plan Etat-Région comprenant les participations financières suivantes :

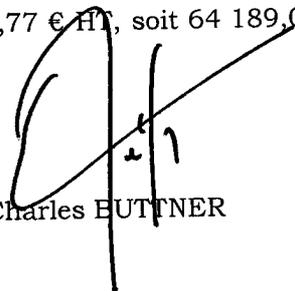
- Etat : 36,2 %
- Région Alsace : 25 %
- Département : 25 %
- Ville de Colmar : 13,8 %

V. Conclusion :

Compte tenu qu'à l'article 2 du protocole le groupement Demathieu & Bard / Lingenheld s'engage expressément à renoncer à toute autre prétention que celles prévues à l'article 1^{er} et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 196/07, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider le protocole transactionnel joint au présent rapport,
- autoriser le Président à signer ledit protocole,
- autoriser le versement d'une indemnité de 53 669,77 € HT, soit 64 189,04 € TTC au titre du marché n° 196/07.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


 Charles EUTNER

Dossier suivi par M. MEONI
Tél. 03.89.27.92.96

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, ayant siège à 68006 COLMAR CEDEX, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé : Le Département

ET

Le groupement Demathieu & Bard (mandataire) / Lingenheld (co-traitant), ayant son siège à 67120 DUPPIGHEIM, rue Claude Chappe, représenté par M. Benoît De Crevoisier, Directeur de l'agence TP Est de Demathieu & Bard,

ci-après dénommé : Le Groupement

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupement Demathieu & Bard / Lingenheld a réalisé les travaux d'aménagement du carrefour des Casernes à Colmar (terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art, équipements de la route) sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la DDE du Haut-Rhin.

Les travaux ont été réceptionnés le 5 août 2005.

Le groupement a soumis son projet de décompte final, accompagné d'un mémoire en réclamation, le 16 novembre 2006. Le décompte général a été notifié au groupement le 22 décembre 2006.

Le groupement a envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le mémoire en réclamation le 31 janvier 2007 au nouveau maître d'ouvrage (à compter du 1^{er} janvier 2007), le Conseil Général du Haut-Rhin.

Par délibération en date du 23 février 2007, la Commission Permanente du Département a accepté le transfert de ce marché sous le n° 196/07. L'avenant n° 1 entérinant ces dispositions a été notifié le 5 mars 2007.

Y 1/4 

Dans le silence de la Personne responsable du marché, le mémoire en réclamation est tacitement rejeté à l'échéance d'un délai de deux mois (selon l'article 50.2 du CCAG - Travaux). Le groupement a donc adressé au Département un mémoire de réclamation complémentaire s'élevant à 118 104,26 € HT le 31 mai 2007, comme prévu par l'article 50.21 du CCAG - Travaux.

Par courrier en date du 10 juillet 2007, le Département a refusé de prendre en considération certains points de la réclamation.

Par courrier du 13 septembre 2007, le groupement abandonne toute réclamation sur les points non pris en considération par le courrier du 10 juillet 2007 et accepte de ramener sa réclamation au montant de 49 141,74 € HT.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} :

Le Département s'engage à verser au groupement la somme de 49 141,74 € HT se décomposant en :

- 19 223,61 € HT pour Demathieu & Bard (partie Génie Civil),
- 29 918,13 € HT pour Lingenheld (partie VRD).

Ce montant est détaillé dans le tableau suivant :

Prix n°	Index de révision	Objet	Montant (en € HT)
Génie civil (Demathieu & Bard)			
050-55	TP 02	Démolition béton sur têtes et murets	1 000,00
100-08	TP 02	Chape en pied d'escalier	1 640,13
100-02	TP 02	Escalier de secours	4 620,00
050-53	TP 02	Plus-value pour pose des massifs de potence	4 400,00
100-05	TP 02	Complément au prix 050-53	2 400,00
050-54	TP 02	Plus-value pour pose des massifs de candélabres	4 500,00
100-06	TP 02	Complément au prix 050-54	663,48
Montant Partie Génie Civil			19 223,61
VRD Lingenheld			
050-60	TP 08	Traitement et préparation des surfaces à engazonner	7 656,71
100-09	TP 08	Renforcement surlargeurs convois exceptionnels	7 146,47
100-10	TP 08	Prolongement TPC côté Nord route de Strasbourg	2 770,00
100-12	TP 08	Réparation flots et trottoirs avenue Rey	1 318,00
100-14	TP 08	Remplacement des transformateurs	525,00
100-15	TP 08	Consommation VIALIS	724,51
050-70B	TP 08	Découpe longitudinale bordures HP	218,20
100-11	TP 08	Reprise piste cyclable Foire aux Vins	2 558,22
100-13	TP 08	Ilot route de Strasbourg côté sud	7 001,02
Montant Partie VRD			29 918,13
Montant TOTAL			<u>49 141,74</u>

D'après le CCAP (article 3.3.2.) les prix du marché sont établis selon les conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du CCAP. La date indiquée en page 1 du CCAP est le 14 octobre 2002. Le mois de référence est donc septembre 2002.

Le mois pris en compte pour le calcul de la révision est celui de la réception, soit août 2005.

La formule de révision est la suivante : $C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_o)$

Avec I_n = valeur de l'index de référence en août 2005

I_o = valeur de l'index de référence en septembre 2002

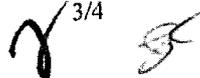
Le coefficient de révision vaut respectivement :

- pour l'index TP 02 : $C = 0,15 + 0,85 \times 521,9 / 473 = 1,088$
- pour l'index TP 08 : $C = 0,15 + 0,85 \times 556,9 / 501,4 = 1,095$

Le montant révisé s'élève donc à :

Prix n°	Index de révision	Objet	Montant (en € HT)
Génie civil (Demathieu & Bard)			
050-55	TP 02	Démolition béton sur têtes et murets	1 088,00
100-08	TP 02	Chape en pied d'escalier	1 784,46
100-02	TP 02	Escalier de secours	5 026,59
050-53	TP 02	Plus-value pour pose des massifs de potence	4 781,23
100-05	TP 02	Complément au prix 050-53	2 611,23
050-54	TP 02	Plus-value pour pose des massifs de candélabres	4 896,03
100-06	TP 02	Complément au prix 050-54	721,87
Montant Partie Génie Civil			20 909,41
VRD Lingenheld			
050-60	TP 08	Traitement et préparation des surfaces à engazonner	8 384,10
100-09	TP 08	Renforcement sur largeurs convois exceptionnels	7 825,38
100-10	TP 08	Prolongement TPC côté Nord route de Strasbourg	3 033,15
100-12	TP 08	Réparation îlots et trottoirs avenue Rey	1 443,21
100-14	TP 08	Remplacement des transformateurs	574,88
100-15	TP 08	Consommation VIALIS	793,34
050-70B	TP 08	Découpe longitudinale bordures HP	238,93
100-11	TP 08	Reprise piste cyclable Foire aux Vins	2 801,25
100-13	TP 08	Ilot route de Strasbourg côté sud	7 666,12
Montant Partie VRD			32 760,36
Montant TOTAL			53 669,77

Cette somme sera payée dans les 45 jours suivant la date de notification du présent protocole.

3/4 

ARTICLE 2 :

Le groupement s'engage expressément à renoncer à toute autre prétention que celles prévues à l'article 1^{er} et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 196/07.

ARTICLE 3 :

Le présent protocole ne peut valoir reconnaissance de responsabilité et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Groupement

Le Président

Le Mandataire

Le Co-traitant



demathieu & bard

Agence ALSACE TP

Z.I. Rue de la Chappe

67700 PIPPINGRIM

Tel. 03 88 38 69 23

Fax. 03 88 38 81 99

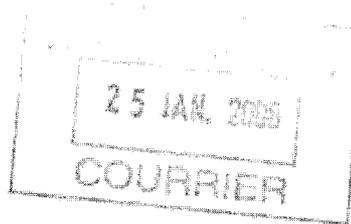
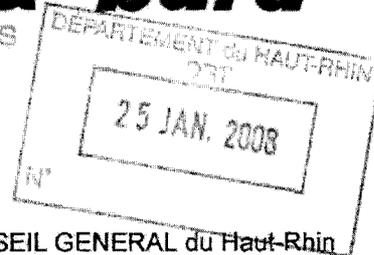
LINGENHELD SAS
Le Président
Georges LINGENHELD



demathieu & bard

BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS

est Fff.



AGENCE TP EST

RUE CLAUDE CHAPPE
67120 DUPPIGHEIM
TÉL. 03 88 38 69 23
TÉLÉCOPIE 03 88 38 81 99
E-MAIL : db.af@demathieu-bard.fr

CONSEIL GENERAL du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports

100 Avenue d'Alsace – BP 20351
68006 COLMAR Cedex

A l'attention de MM FELDNER et MEONI

Duppigheim, le 23 janvier 2008

V/Réf. BdC/GCa/S.2981
N/Réf.

Objet : Carrefour des Casernes à COLMAR

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint le Protocole Transactionnel préparé par vos services concernant le règlement du litige survenu en son temps entre le Groupement et le Maître d'Ouvrage précédent, dûment signé.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu faire droit à une partie de nos demandes et, vous assurant de notre parfait dévouement,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

B. de CREVOISIER

Copie : LINGENHELD Ste Croix


 **demathieu & bard**
Agence ALSACE TP
2.1. Rue Claude Chappe
67120 DUPPIGHEIM
Tél. 03 88 38 69 23
Fax. 03 88 38 81 99

